

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 9 mai 2023**

Délibération n° 2023-05-6

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendael

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Maryse Arthaud, Monsieur Nicolas Boilloux,
Madame Agathe Fort, Madame Cristina Martineau, Madame Muriel Betend,
Madame Rose-Marie Minassian, Monsieur Antoine Pelcé,
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Mamadou Dissa

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendael, donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Dominique Gachet,
Madame Virginie Demars, Monsieur Pascal Isoard-Thomas,
Madame Melouka Hadj Mimoune, Madame Laure Guyonvarh,

Mesdames, Messieurs,

La séparation ordonnateur - comptable est un principe fondamental de la comptabilité publique.

Le président du CCAS, ordonnateur, décide des dépenses (engagements, liquidations, mandatement) et le comptable public, c'est-à-dire le Trésorier, contrôle et exécute ces mêmes dépenses (virement, mise en recouvrement), étant le seul autorisé à manipuler les deniers publics.

L'ordonnateur et le comptable tiennent en parallèle deux comptabilités : celle de l'ordonnateur est retranscrite dans le compte administratif et celle du comptable dans le compte de gestion.

Par conséquent, le compte de gestion est soumis au conseil d'administration.

Après rapprochement entre compte de gestion et compte administratif, on constate :

- que les écritures propres à l'exercice 2022 et les résultats correspondants sont absolument concordants entre compte de gestion et compte administratif quelle que soit la structure concernée.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par le monsieur le président, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 10 mai 2023

Le Président

Cédric Van Styvendael

